

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 11 avril 2023, à 19 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2023-04-044

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 19h01.

Adoptée.

2023-04-045

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 11 avril à 19 h

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023

4. Communiqués et correspondance

4.1 Tableau des correspondances reçues en mars 2023

5. Administration et finances

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt- Activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.3 Demande de financement du CPA du Grand Daveluyville

5.4 Renouvellement des ententes de loisirs avec la ville de Daveluyville

5.5 Renouvellement GROBEC

5.6 Vacances de la directrice générale, greffière-trésorière

5.7 Autorisation achat jeu de fer

5.8 FIVA-Engagement, autorisation au *Fonds Intergénérationnel et de Vieillessement Actif*

6. Législation

- 6.1 Avis de motion- Règlement 101-02 modifiant le règlement de zonage municipal 101-01
- 6.2 Premier projet de règlement 101-02 modifiant le règlement de zonage municipal 101-01
- 6.3 Avis de motion- Règlement de démolition146
- 6.4 Projet de règlement de démolition 146
- 6.5 Création du comité de démolition 2023
- 6.6 APPUI - ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX
- 6.7 Adoption du règlement 106-01 pour abroger le règlement général municipal 106
- 6.8 Adoption du règlement 144 (G100), règlement municipal harmonisé avec la MRC d'Arthabaska applicable par la Sûreté du Québec
- 6.9 Adoption du règlement 145 limitant la vitesse de la rue Du Pont

7. Travaux publics

- 7.1 Octroi de contrats pour le garage PRABAM
- 7.2 Octroi de contrats pour le projet FRR2-Débarcadères
- 7.3 Octroi de contrats pour le projet FRR2-Débarcadères
- 7.4 Octroi de contrat pour l'appel d'offre 211-10465-00 pavage SEAO-TECQ 2023
- 7.5 Autorisation d'entretien pour le Lac Ginette et le rang 11

8. Sujets divers (demeure ouvert)

9. Rapport des élus

10. Période de questions

11. Levée de la séance

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

2023-04-046

CONSIDÉRANT QUE LE projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **7 MARS 2023**.

Adoptée.

4. Communiqués et correspondances

- 4.1 Les correspondances de mars ont été remis aux élus, celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

La lettre de madame Therrien a été lue devant public.

5.Administration et Finances

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

2023-04-047

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes	2 786.45 \$
Location de Salle	1 375.00 \$
Divers	1 968.25 \$
Nouveaux Horizons	25 000.00 \$
Total	31 129.70 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 438.38 \$
Salaires employés	8 471.35 \$
Comptes payés	59 399.19 \$
Paie émis	6 123.92 \$
Total	76 432.84 \$

2023-04-048

5.3 Demande de financement du CPA du Grand Daveluyville

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière trésorière à remettre un montant de 50\$ au CPA du Grand Daveluyville pour leur spectacle de fin d'année;

Adoptée

5.4 Renouvellement des ententes de loisirs avec la ville de Daveluyville

2023-04-049

CONSIDÉRANT QUE les ententes des loisirs avec la ville de Daveluyville doivent être mises à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de Maddington Falls autorise le maire Patrice Morin ainsi que la Lisa Lee Farman directrice générale, greffière trésorière à signer le protocole d'entente ci-joint en annexe et que celui-ci peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'affaires;

Adoptée

5.5 Renouvellement GROBEC

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

2023-04-050

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière trésorière à renouveler l'adhésion annuel avec GROBEC au montant de 75\$;

Adoptée

5.6 Vacances de la directrice générale, greffière-trésorière

2023-04-051

CONSIDÉRANT QUE notre directrice générale, greffière trésorière à doit à 5 semaines de vacances cette année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau
Appuyée par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière trésorière à à prendre sa première semaine de vacances du 16 au 22 avril et que par conséquent le bureau municipal sera fermé à ces dates;

Adoptée

5.7 Autorisation achat jeu de fer

2023-04-052

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière trésorière à à acheter un jeu de fer usagé supplémentaire au montant de 50\$;

Adoptée

2023-04-053

5.8 FIVA – Engagement et autorisation au Fonds Intergénérationnel et de Vieillessement Actif

CONSIDÉRANT QUE Le Fonds Intergénérationnel et Vieillessement actif (FIVA) est issu du plan d'action MADA de la MRC adopté en 2019 et qu'il a été constitué afin de venir en aide aux municipalités qui, par des projets favorisant le vieillissement actif, contribuent aux échanges et aux rencontres entre les citoyens issus de différentes générations demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention au FIVA.

QUE LE conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Lisa Lee Farman, à titre de responsable du projet pour signer tous documents en lien avec la demande.

Adoptée

6. Législation

6.1 Avis de motion- Règlement 101-02 modifiant le règlement de zonage municipal 101-01

Avis de motion est donné par monsieur Patrice Morin pour l'adoption prochaine du règlement 101-02 règlement modifiant le règlement de zonage municipal 101-01. Patrice Morin fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du Code municipal.

2023-04-054

6.2 Premier projet de- Règlement 101-02 modifiant le règlement de zonage municipal 101-01

ATTENDU QUE la Municipalité de Maddington Falls a adopté le règlement de zonage numéro 101-01 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska confirme que les zone publiques P-1 et P-2 sont situés à l'intérieur du périmètre urbain établi par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et que les usages résidentiels et commerciaux sont compatibles avec l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier ce règlement et que lors de la séance du 11 avril 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M Patrice Morin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Maddington Falls;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R Deshaies

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 101-02 modifiant le règlement de zonage numéro 101-01, qui se lit comme suit :

1. **Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**
2. **Pour la zone P-1 les codes d'usages suivants sont ajouté :**
 - Usage Habitations bi familiales isolées (art. 4.2 – B.1) pour un bâtiment de 2 logements;
 - Usage Habitation multifamiliales isolées (art. 4.2 – C.1) pour un bâtiment de 3 logements et plus et un nombre maximal de 4 étages permis;
3. **Pour la zone P-2 les codes d'usages suivants sont ajouté :**
 - Usage Établissements de court séjour (art. 4.3 – C.1) pour les usages d'hébergement;
 - Usage Établissements de restauration intérieurs (art. 4.3 – C.2) pour les usages de restauration.

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 et illustrés à l'annexe 2 du présent règlement.

4. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Avis de motion	11 avril 2023
Adoption du premier projet de règlement	11 avril 2023
Consultation publique	9 mai 2023
Adoption du second projet de règlement	9 mai 2023
Avis public de tenue du registre des gens habile à voter de ce secteur	17 mai 2023
Journée de signature au registre des gens habile à voter de ce secteur	25 mai 2023
Adoption du règlement	2023
Transmission à la MRC	2023
Approbation par la MRC	2023
Publication	2023
Entré en vigueur	2023

6.3 Avis de motion- Règlement de démolition 146

Avis de motion est donné par monsieur Patrice Morin pour l'adoption prochaine du règlement démolition 146.

Patrice Morin fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du Code municipal.

6.4 Premier projet de- Règlement de démolition 146

2023-04-055

ATTENDU QUE le projet de loi 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » est entré en vigueur le 1er avril 2021, et qu'il a notamment pour effet de modifier la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska doit adopter un inventaire des immeubles situés sur son territoire ayant été construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont pour effet de rendre obligatoire, pour les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant avril 2023;

ATTENDU QUE le règlement de démolition doit obligatoirement viser les immeubles cités conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, soit 1940 et moins;

ATTENDU QUE le projet de loi 69 vise à protéger le patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QUE lors de la séance du 11 avril 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Patrice Morin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Maddington Falls;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Bernard Philipps

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil attestent avoir lu le projet de règlement 146 et acceptent de renoncer à sa lecture pour alléger l'adoption;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation lors de la séance ainsi qu'au bureau municipal durant les heures d'affaires;

QUE l'inventaire est en annexe;

QUE le projet de règlement 146 soit adopté:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	11 avril 2023
Projet de règlement	11 avril 2023
Avis public de l'assemblée de consultation publique le	12 avril 2023
Adoption	9 mai 2023
Publication	10 mai 2023
Entré en vigueur	10 mai 2023

6.5 Création du comité de démolition 2023

2023-04-056

ATTENDU QU'il faut créer un comité de démolition tel que stipulé à l'article 3.2 du règlement de démolition 146 :

ATTENDU QUE Le comité doit être formé de trois membres du Conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Steven R. Deshaies
Appuyé par monsieur Gaétan Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil nomme les conseillers : monsieur Bernard Philipps, conseiller #6, madame Eve-Lyne Marcotte conseillère # 2 et madame Denise Houle conseillère # 3;

QUE le maire monsieur Patrice Morin ainsi que monsieur Réjean Poisson et la Directrice générale et secrétaire-trésorière Lisa Lee Farman siègeront également sur ce comité;

Adoptée

6.6 APPUI - ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

2023-04-057

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Chantal Bilodeau

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE le conseil demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités

Adoptée

2023-04-058

6.7 Adoption du règlement 106-01 pour abroger le règlement général municipal 106

<p align="center">RÈGLEMENT 106-01 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 106</p>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire mettre à jour son règlement général 106 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023 par Patrice Morin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par Patrice Morin le 7 mars 2023 ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Steven R. Deshaies

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement suivant soit adopté:

<p>ARTICLE 1 – PRÉAMBULE</p>

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

<p>ARTICLE 2 – MODIFICATION</p>
--

Le deuxième alinéa de l'article 83 du règlement 106 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 83. Les feux de joie dans un foyer fermé, une cuve ou un empierrement ne nécessitent pas de permis de brûlage si toutes les conditions mentionnées à l'alinéa précédent sont remplies et qu'un pare-étincelle couvre entièrement l'ouverture du feu.

L'article 131.3 du règlement 106 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 131.3 Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir, notamment et non limitativement au remboursement des frais encourus pour le déplacement des services de sécurité incendie ;

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Adoption du règlement 106	4 avril 2011
Avis de motion du règlement 106-01	7 mars 2023
Présentation du projet de règlement 106-01	7 mars 2023
Adoption du règlement 106-01	11 avril 2023
Publication	12 avril 2023
Entré en vigueur	12 avril 2023

2023-04-059

6.8 Adoption du règlement 144 (G100), règlement municipal harmonisé avec la MRC d'Arthabaska applicable par la Sûreté du Québec.

CONSIDERANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023 par Patrice Morin ;

CONSIDERANT QUE la municipalité a adopté le projet de règlement 144 (G100), règlement municipal harmonisé avec la MRC d'Arthabaska applicable par la Sûreté du Québec ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 144 (G100) soit adopté:

QUE les membres du conseil attestent avoir lu le projet de règlement 144 (G100) et acceptent de renoncer à sa lecture pour alléger l'adoption;

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Avis de motion du règlement	7 mars 2023
Présentation du projet de règlement	7 mars 2023
Adoption du règlement	11 avril 2023
Publication	12 avril 2023
Entré en vigueur	12 avril 2023

ADOPTÉE

6.9 Adoption du règlement 145 limitant la vitesse de la rue Du Pont

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de Maddington Falls tenue le 7 mars 2023 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2023-03-041;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à la majorité des conseillers présents

Madame Denise Houle enregistre sa dissidence

2023-04-060

QUE le projet de règlement 145 **limitant la vitesse de la rue du Pont**, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de :
Règlement 145 limitant la vitesse de la rue du Pont

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 20 km/h sur la rue du Pont à Maddington Falls;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par notre équipe municipale;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Avis de motion du règlement	7 mars 2023
Présentation du projet de règlement	7 mars 2023
Adoption du règlement	11 avril 2023
Publication	12 avril 2023
Entré en vigueur	12 avril 2023

QUE le projet de règlement 145 **limitant la vitesse de la rue du Pont**, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de :
Règlement 145 limitant la vitesse de la rue du Pont

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 20 km/h sur la rue du Pont à Maddington Falls;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par notre équipe municipale;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Avis de motion du règlement	7 mars 2023
Présentation du projet de règlement	7 mars 2023
Adoption du règlement	11 avril 2023
Publication	12 avril 2023

2023-04-061

7. Travaux publics

7.1 Octroi de contrats pour le garage PRABAM

2023-04-062

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyer une enveloppe d'aide financière PRABAM pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du garage municipal est en dessous de la limite permise par la loi et que la municipalité a le droit de procéder de gré à gré selon son règlement de gestion contractuel 138;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de soumissions afin d'évaluer si cela serait clef en main ou en régie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les prix avant taxes suivants pour clef en main :

Action Maisons 87 105 \$
 Binette Construction 93 950 \$
 Les Équipements Piché Inc. 91 500\$
 Constructom Inc. 84 904 \$
 Construction François Anctil 75 300\$ (Celui-ci n'avait plus de disponibilité)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi reçu des prix avant taxes pour procéder en régie:

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Denise Houle
 Appuyée par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise de procéder en régie pour la construction du garage municipal PRABAM en mai et que les contrats soient octroyés aux fournisseurs suivants :

ISOLATION TURCO : Excavation et mise en place du plancher de Béton au montant de 20 659,28\$ plus taxes.

CABANON SIMPLICITÉ : Murs, toits, revêtement et toiture avec livraison et assemblage en mai au montant de 29 834,09 plus taxes;

LÉGER DROLET ET FILS : 2 portes de garage 10 pieds x 8 pieds livrés installés au montant de 4 716\$ plus taxes.

QUE le conseil autorise d'acheter locale pour la finition du projet, soit une porte piétonne, de l'isolant, l'électricité, gouttières et le tout en ne dépassant pas le budget PRABAM prévu.

Adoptée

7.2 Octroi de contrats pour le projet FRR2- Débarcadères

2023-04-063

CONSIDÉRANT QUE notre demande FRR2, faite à la MRC d'ARTHABASKA, pour notre projet débarcadères a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en dessous de la limite permise par la loi et que la municipalité a le droit de procéder de gré à gré selon son règlement de gestion contractuel 138;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de soumissions pour le stationnement et que les excavateurs suivants ont participé :

EXCAVATION PAILLÉ	8 944.20	avant taxes
R.P.M. Excavation Inc	10 798.50	avant taxes
J.B. Excavation	invité,	n'a pas participé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de soumissions pour les 2 débarcadères au sous-traitant spécialisé suivant :

CANDOCK 9 888.40\$ plus taxes, livraison et installation incluses.

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-064

Sur proposition de madame Denise Houle
 Appuyée par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Excavation Paillé au montant de 8 944.20\$ plus taxes pour son stationnement aux débarcadères;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Candock pour la livraison et l'installation de 2 débarcadères;

QUE le conseil autorise d'installer de la signalisation de chez Signoplus au montant de 217\$ plus taxes.

Adoptée

7.3 Octroi de contrats pour le projet FRR2- Vivre en Sécurité

CONSIDÉRANT QUE notre demande FRR2, faite à la MRC d'ARTHABASKA, pour notre projet Vivre en sécurité a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en dessous de la limite permise par la loi et que la municipalité a le droit de procéder de gré à gré selon son règlement de gestion contractuel 138;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise d'installer de la signalisation de chez Signoplus au Lac Ginette;
QUE le conseil autorise l'achat d'un défibrillateur.

Adoptée

7.4 Octroi de contrats pour l'appel d'offre 211-10465-00 pavage SEA0 TECQ 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offre sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO), portant le titre Réfection du rang de la Rivière et du rang 11 N/Réf. 211-10465-00 Infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril dernier à 18h30;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est le suivant :

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ASPHALTE CHAUD
Mercredi 5 avril 2023 à 18h30

Lieu : Bureaux municipaux
86, route 261, Maddington Falls

Présences : Patrice Morin, maire
Denise Houle, conseillère
Bernard Philipps, conseiller
Chantal Bilodeau, conseillère
Lisa Lee Farman, Directrice
générale et greffière-trésorière

2023-04-065

346 891,07\$ Construction et Pavage Boisvert Inc.
352 041,95\$ Sintra Inc
367 934,77\$ Construction et Pavage Portneuf Inc.
369 593,75\$ Pavage Veilleux (1990) Inc.
421 072,94\$ Pavage Centre Sud du Québec Inc.

ATTENDU QUE la validité de la soumission la plus basse a été confirmé par notre firme d'ingénieur WSP et que tous les documents demandés ont été joints.

2023-04-066

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Gaétan Légaré
Appuyé par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE Conseil octroi le contrat d'asphalte chaud mentionné dans l'appel d'offres (SÉAO), portant le titre Réfection du rang de la Rivière et du rang 11 N/Réf. 211-10465-00 à Construction Pavage Boisvert Inc. au montant de 346 891,07\$ taxes incluses;

QUE LE Conseil autorise d'évaluer lors de l'accomplissement des travaux, selon les sommes du budget qui seront disponibles à ce moment, la possibilité d'exécuter des travaux supplémentaires avec l'accord du maire et de la directrice générale et greffière-trésorière.;

Adoptée

7.5 Autorisation d'entretien pour le Lac Ginette et le rang 11

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau
Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

2023-04-067

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à payer RPM Excavation pour l'ajout de gravier et le nivelage des rues du Lac Ginette ainsi qu'une partie du rang 11;

Adoptée

8. Sujets divers (demeure ouvert)

8.1 Autorisation de faire un publipostage

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale faire un publipostage au résident de Maddington Falls pour aviser qu'il y a un défibrillateur à leur disposition au besoin;

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps

QUE la séance soit levée à 20h24.

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le _____ 2023.